

Aperçu de la couverture provinciale des soins optométriques

Province	Couverture de l'examen oculovisuel
Colombie-Britannique	Les patients de 65 ans et plus ou de 18 ans et moins ont droit à un examen annuel complet, couvert par le régime de soins médicaux (le régime). Les services médicaux nécessaires sont couverts pour les patients. Les critères servant à établir les services médicaux nécessaires sont les maladies oculaires, les traumatismes ou les blessures, les maladies généralisées associées à un risque oculaire élevé (p. ex. le diabète) et des médicaments associés à un risque oculaire élevé. Les demandes directes d'examen oculovisuel présentés à l'optométriste par un médecin praticien constituent aussi un avantage du régime si cet examen est nécessaire sur le plan médical, mais il ne comprend pas la consultation du patient qui ne présente qu'un trouble de la réfraction. La fréquence de facturation des examens oculovisuels nécessaires sur le plan médical dépend du code de diagnostic utilisé pour la facturation. Il existe également une certaine couverture du régime pour les tests diagnostiques supplémentaires qui, actuellement, ne comprennent que les codes de diagnostic 365 et 370 de la CIM-9. Le régime couvre aussi les lentilles de contact-pansements. Les optométristes exigent parfois aux patients un supplément pour les services fournis en sus du service fourni par le régime.
Alberta	Les enfants de moins de 19 ans et les adultes de plus de 65 ans ont droit à un examen complet des yeux, un examen partiel et à un seul examen diagnostique par année d'indemnisation. Un examen supplémentaire de chaque type est autorisé pour les maladies couvertes. La couverture médicale essentielle protège les patients de tous âges couverts par Santé Alberta. La couverture médicale nécessaire comprend toutes les maladies qui ne sont pas liées à un trouble de la réfraction (à quelques exceptions près). Certains codes de la CIM-9 sont couverts pour les visites multiples. Tous les patients sont couverts pour les examens médicalement nécessaires demandés par un médecin ou un auxiliaire médical, même si aucun diagnostic n'est établi. Parmi les examens couverts, citons l'examen oculovisuel pour la personne diabétique, l'examen de surveillance du glaucome, les traumatismes, les infections et les changements aigus de la vision. Par ailleurs, l'examen du champ visuel, l'imagerie rétinienne et la photographie rétinienne pour des troubles prévis sont couverts pour ces patients.
Saskatchewan	Un examen oculovisuel complet et des examens partiels (à l'exclusion de la tonométrie) sont couverts annuellement pour les enfants de moins de 18 ans. Des examens répétitifs sont offerts aux enfants qui satisfont à des critères particuliers (troubles de la réfraction, suivi de l'amblyopie, etc.). Des examens oculovisuels annuels sont proposés aux personnes diabétiques (sous traitement ou non), y compris la tonométrie, la tomographie par cohérence optique et la photographie. Les urgences oculaires (y compris la tonométrie) sont prises en charge lors de la consultation initiale et un nombre limité de visites de suivi, pour tous les résidents de la Saskatchewan.
Manitoba	Les enfants et les jeunes de moins de 19 ans et les adultes de plus de 64 ans ont droit à un examen oculovisuel par période de deux années civiles. Les patients âgés de 19 à 64 ans ne sont pas assurés, sauf en cas de nécessité médicale. Le régime couvre les examens oculovisuels complets et partiels, les examens complets du champ visuel, la tonométrie et l'examen du fond d'œil sous pupille dilatée.
Ontario	Les patients âgés de 19 ans et moins et les patients de 65 ans et plus, sont couverts pour un examen oculo-visuel annuel et un certain nombre d'examens partiels au cours de l'année suivante. Les patients âgés de 19 à 64 ans sont admissibles au remboursement d'un examen oculovisuel complet ordonné par un médecin, ou lorsqu'ils présentent une maladie ou un trouble oculaire satisfaisant aux critères de prestation des services assurés. Les patients assurés ont droit à des évaluations partielles assurées lorsqu'elles sont nécessaires sur le plan clinique. L'évaluation du champ visuel automatisée est un service assuré pour les patients couverts par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (RAMO) lorsqu'il est cliniquement indiqué.
Québec	Les soins couverts pour les personnes âgées de moins de 18 ans et de 65 ans ou plus sont l'examen de la vue, tonométrie/biomicroscopie, le test du champ visuel, l'examen pour évaluation de lentilles cornéennes dans certaines circonstances, etc. La dilatation des pupilles est couverte pour un patient diabétique ou d'un patient dont la myopie est de 5,00 dioptries et plus. Les urgences oculaires sont couvertes pour tous les âges, mais pas le traitement. Les examens orthoptiques ne sont couverts que pour les enfants âgés de 16 ans ou moins. Remboursement de 250 \$ à la suite de l'achat de lunettes

Révisé en mars 2021

	ou de lentilles cornéennes pour tout enfant de moins de 18 ans, si l'ordonnance est reçue d'un optométriste ou d'un ophtalmologiste autorisé du Québec et que les lunettes sont achetées chez un marchand québécois admissible.
Nouveau Brunswick	Grâce à un prolongement du programme <i>De beaux sourires et une bonne vision</i> , le gouvernement provincial fournira gratuitement un examen oculovisuel et des lunettes correctrices à tous les enfants de quatre ans qui ne sont pas couverts par un programme d'assurance maladie public ou privé.
Nouvelle-Écosse	Les frais d'un examen oculovisuel complet sont remboursés une fois par période de deux ans pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus. Les frais de cet examen sont payés une fois par année pour tous les âges en cas de besoin clinique, par exemple pour les patients atteints de certaines affections (comme le diabète) ou prenant des médicaments qui présentent un risque pour la santé oculaire. Les examens partiels sont couverts jusqu'à six fois par an pour le diagnostic et le traitement d'une infection oculaire, des allergies ou d'une inflammation oculaire et pour le retrait d'un corps étranger de l'œil. D'autres services sont aussi remboursés, notamment le kératocône, les évaluations de la basse vision, les insertions de bouchons méatiques et la dilatation et l'irrigation lacrymales.
Île-du-Prince-Édouard	Un examen oculovisuel pour personne diabétique est couvert par an pour les patients atteints de diabète de type 1 et tous les deux ans pour les patients atteints de diabète de type 2. Le régime ne paie que l'examen de fond de l'œil dilaté chez la personne diabétique. L'optométriste peut donc demander un ticket modérateur pour le reste de l'examen, comme la réfraction. De plus, les frais d'un examen oculovisuel partiel sont couverts chaque année pour les patients atteints de diabète de type 1 et un examen partiel tous les deux ans pour les patients atteints de diabète de type 2. Santé Î.-P.-É. couvre un examen des yeux rouges/des yeux secs par patient et par jour. Les enfants sont admissibles à la couverture, par l'entremise de Santé Î.-P.-É. et du programme Eye See Eye Learn™, d'un examen oculovisuel complet pendant l'année de maternelle.
Terre-Neuve et Labrador	Pas de couverture provinciale.

Pour obtenir des précisions sur la couverture provinciale et le protocole d'aiguillage, rendez-vous à opto.ca.

Révisé en mars 2021